

DÉLIBÉRATION n°2024-28
Conseil d'Administration de l'IEP de Rennes
Séance du 25 septembre 2024

Adoption du compte-rendu du Conseil d'Administration
du 19 juin 2024

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements

Vu le règlement intérieur de l'IEP,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique

Le compte-rendu du Conseil d'Administration de l'IEP de Rennes du 19 juin 2024 est adopté.

Membres en exercice : 30 membres
Membres présents ou représentés : 22membres
Votes : Refus de participer au vote : 0

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 22

Délibération : **adoptée.** refusée.

Le 25 septembre 2024

Le Président
du Conseil d'Administration



Yann LEJOLIVET

Document(s) en annexe au présent extrait :

Compte-rendu du conseil d'administration du 19 juin 2024

Extrait transmis au Recteur Chancelier des Universités le : 27/09/2024

Présents

- (1) M. Yann Lejolivet, Président du Conseil d'administration)
- (2) M. Éric Hitti (représentant M. David Alis)
- (3) M. Lartigaud (représentant Mme Maryvonne Le Brignonen)
- (4) Mme Ballu-Gougeon
- (5) M. Marc Hervé (représentant M. Jean-Luc Chenut)
- (6) M. Olivier David (représentant M. le Président du Conseil régional)
- (7) M. Romain Pasquier
- (8) M. Thibault Tellier
- (9) Mme Armelle de Guibert
- (10) M. Nicolas Escach
- (11) Mme Claire Toupin-Guyot
- (12) Mme Gaëlle Petit
- (13) Mme Marta Iglesias
- (14) Mme Adeline Thobie
- (15) Mme Lou Presti
- (16) Mme Louise Riant
- (17) M. Elouan Le Retif
- (18) Mme Angèle Grandhay
- (19) Mme Charlotte Jegouic
- (20) Mme Nathalie Pruchon

Représentés

- (21) Mme Laurence Bertrand-Dorléac
- (22) Mme Corinne Poulain
- (23) M. Emmanuel Couet
- (24) M. Ludovic Babas

Membres ayant voix consultative

- (25) M. Pablo Diaz, Directeur de l'IEP
- (26) M. Vincent Brunie, INSA

Invités

- (27) M. Guillaume Julien
- (28) Mme Cyrielle Leclerc
- (29) M. Gil Desmoulin
- (30) M. Cyril Rams
- (31) M. Luc Neuville
- (32) M. Alan Leroux
- (33) M. Sébastien Châble
- (34) Mme Pauline Cardot
- (35) M. Hugues Parola
- (36) Mme Tiphaine Paris
- (37) M. Bruno Gatepaille
- (38) Mme Elsa Delaunay

Procurations :

Mme Laurence Bertrand-Dorléac	Donne pouvoir à	M. Yann Lejolivet
Mme Corinne Poulain	Donne pouvoir à	M. Yann Lejolivet
M. Emmanuel Couet	Donne pouvoir à	M. Romain Pasqueier
M. Ludovic Babas	Donne pouvoir à	Mme Charlotte Jegouic

M. Lejolvivet ouvre la séance.

- **Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 13 mars 2024**

Le procès-verbal du conseil d'administration du 13 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

1. FINANCES

- **Réforme des droits d'inscription du diplôme de Sciences Po Rennes**

M. Diaz indique que le projet final est le fruit d'un long travail de préparation. Pour rappel, les recettes de l'IEP s'élèvent à 5,7 millions d'euros, dont 36 % de subvention pour charge de service public de la part de l'Etat, 25 % de subventions publiques des collectivités et 38 % de ressources propres. Les droits d'inscription représentent 20 % de ce dernier ensemble. Il s'agit donc d'une partie importante des recettes.

Le système actuel repose sur un barème progressif par tranche et par montant, mis en place en 2011. Les boursiers ne payent pas de droits et cette règle est conservée. Par ailleurs, l'indexation automatique des droits à l'inflation a été gelée en 2019. Ce système est véritablement progressif, mais induit un effet de seuil important entre chaque tranche. L'ambition est donc de corriger cet effet de seuil. En outre, le taux d'effort (droits d'inscription/quotient familial) fourni par les familles n'est pas suffisamment progressif et l'objectif est d'améliorer cet aspect. Enfin, à partir d'un certain quotient familial, pour les revenus les plus élevés, le taux d'effort devient dégressif. Or les revenus des déciles les plus élevés ont fortement augmenté au cours des dernières années.

M. Diaz indique que les lignes directrices de la réforme des droits d'inscription visent à introduire davantage de progressivité et une logique d'effort croissant avec le revenu, pour davantage de justice sociale et une diminution des inégalités relatives. Il s'agit également de lisser les effets de seuil, de rééquilibrer le lien entre droits d'inscription et inflation et enfin de renforcer les ressources propres de l'établissement. Selon ces principes, l'augmentation des droits portera essentiellement sur les ménages aux quotients familiaux les plus élevés tandis que les droits d'inscription pour les cinq premiers déciles diminueront. La proposition consiste à ramener le système à 4 tranches au lieu de 11, en faisant en sorte que chaque élève paye un montant de droits unique, grâce à l'application d'un taux marginal comme suit :

QF	Tranche	Taux marginal
Boursiers	T0	0 €
≤ 10 000	T1	0%
≤ 20 000	T2	10%
≤ 30 000	T3	16%
> 30 000	T4	27%
Maximum en €		7000 ou 8000

M. Diaz souligne que deux scénarii ont été élaborés et que les résultats ont été comparés puis synthétisés. Il en ressort que 25 % des étudiants (hors boursiers) voient leurs droits diminuer sur les cinq premiers déciles et qu'au total, pour 57 % des étudiants, les droits seront constants ou en baisse. Pour le sixième décile, seuls 23 % des étudiants verront leurs droits augmenter, à hauteur de 54 euros par an en moyenne. L'impact se concentre sur les 8^e et 9^e déciles. Ainsi, cette réforme accentue la concentration de l'acquittement des droits par les étudiants issus des ménages aux quotients familiaux les plus élevés. Actuellement, 70 % des ménages les plus modestes assument 34 % des droits et après la réforme, cette contribution passera à 24 %. En outre, le taux d'effort deviendra progressif alors qu'il était constant dans le système actuel.

M. Diaz indique que le premier scénario (plafond à 7 000 euros) permet d'augmenter les recettes annuelles de l'établissement de 430 000 euros et que le second scénario (plafond à 8 000 euros) aboutit à une augmentation de 480 000 euros. Enfin, les droits étant indexés à l'augmentation des salaires, il n'est plus utile de les indexer à l'inflation.

M. Diaz indique que cette réforme a été discutée avec les représentants des étudiants. Il précise que désormais, tous les IEP pratiquent des droits progressifs par tranche, mais que Sciences Po Rennes sera le seul établissement d'enseignement supérieur en France à mettre en place un système indexé au quotient familial, dans le cadre d'un dispositif favorable à la justice sociale.

M. Lejollivet estime que ce projet de réforme est marqué par un principe de progressivité responsable.

M. Hervé souhaite savoir s'il a été envisagé d'indexer le système sur le revenu fiscal de référence plutôt que sur le quotient familial.

M. Diaz répond que le revenu fiscal de référence a été pris en compte puisqu'il agrège tous les types de revenus du ménage considéré. Le plus juste aurait été de prendre en compte les unités de consommation des ménages, mais cet indicateur est de nature déclarative et ne pouvait donc servir de base au calcul. Par ailleurs, il souligne que le choix du deuxième scénario, avec un maximum de 8 000 euros, permet de dégager des marges de manœuvre plus importantes pour l'établissement.

M. Lejollivet propose de passer au vote sur le principe de la réforme.

La réforme est approuvée à l'unanimité.

M. Lejollivet invite ensuite le conseil d'administration à se prononcer sur le scénario à retenir.

M. Pasquier se prononce en faveur du plafond à 8 000 euros. En revanche, il souhaiterait que soit reposée la question de la contribution symbolique des premiers déciles, plutôt que d'opter pour une exonération totale des droits.

M. Diaz souligne que les étudiants exonérés s'acquittent tout de même des droits de bibliothèque nationaux et de la CVEC (contribution à la vie étudiante campus reversée au CROUS). Ainsi, ils payent tout de même des frais de scolarité.

Une intervenante souhaite savoir si un seuil est prévu pour les familles qui ne souhaitent pas fournir leur avis d'imposition.

M. Lejollivet répond que dans un tel cas, les familles devront s'acquitter du montant maximum des droits.

Une intervenante s'enquiert de la situation des étudiants étrangers eu égard au calcul de leurs droits d'inscription.

M. Diaz répond que les étudiants étrangers doivent fournir l'avis d'imposition de leur famille et que les services calculent des équivalences afin de les positionner dans le barème. Cet aspect sera inchangé avec la réforme. Par ailleurs, M. Diaz estime qu'il existe un défi de communication et de pédagogie vis-à-vis de ce nouveau système de droits d'inscription. Il précise qu'un calculateur sera mis en ligne, à disposition des familles.

Le scénario avec un plafond à hauteur de 8 000 euros est adopté à l'unanimité.

La délibération 2023-84 est abrogée.

La délibération 2024-14 est adoptée à l'unanimité.

- **Budget rectificatif**

M. Diaz remercie les équipes pour le travail accompli sur le budget rectificatif n° 1. Cet exercice vise à répondre à une demande du conseil d'administration lors du vote du compte financier 2023, qui était en déficit. Il était donc prévu de réaliser un point d'étape à mi-parcours afin de déterminer où en était l'établissement sur sa trajectoire de retour à l'équilibre. Ce BR, qui intègre les opérations pluriannuelles et de nouvelles recettes, atteste que la Direction a pris les choses en main en vue de rétablir la situation. Un second BR sera sans doute présenté en octobre ou novembre 2024.

Au titre du contexte, M. Diaz précise que depuis le vote du compte financier, un travail de suivi rigoureux des dépenses a été mis en place par les services, à travers un dialogue avec chaque responsable de compte financier. L'objectif est de faire de 2024 une année de référence budgétaire. En outre, un processus de sécurisation des

subventions obtenues des collectivités territoriales a été initié et la réflexion sur le projet de réforme des droits d'inscription a été engagée, comme présenté plus tôt. En parallèle, une campagne de recrutement active a été lancée pour les masters en alternance (leur chiffre a doublé), ainsi qu'une campagne de communication autour de la taxe d'apprentissage auprès de tous les partenaires.

M. Parola se propose de présenter les taux d'exécution des dépenses et recettes. A ce jour (BR de juin 2024), 43,49 % des recettes ont été réalisées, contre 23 % au 15 mai 2023. Une grande partie des recettes (droits universitaires, formation continue et apprentissage) ne pourront être titrées qu'entre fin juillet et mi-septembre. A cette date, le taux d'exécution atteindra probablement 85 %, soit un progrès très significatif par rapport aux années précédentes. Par ailleurs, 42,5 % des dépenses de fonctionnement ont été engagées, soit un niveau analogue à la même période un an plus tôt. Il est à noter que l'intégralité des dépenses de fonctionnement général de l'établissement (fluides, ménage, sécurité et maintenance) ont été engagées pour l'année. Pour les dépenses de personnel, le taux atteint 30,73 % à fin avril. Enfin, le taux d'exécution des dépenses d'investissements s'élève à 92,17 % du fait de l'engagement de l'intégralité des crédits d'investissement du projet de rénovation de la bibliothèque (3,7 millions d'euros).

M. Parola en vient aux principales évolutions inscrites dans le BR par rapport au budget initial 2024. En premier lieu, les recettes augmentent de 523 000 euros, en lien avec la réforme des droits d'inscription (+ 400 000 euros), le remboursement des dépenses avancées dans le cadre de la présidence du Réseau Sc Po (+94 000 euros), et de la compensation RH pour mise à disposition (+23 000 euros). D'autres recettes sont attendues (programme Erasmus, droits de la BU, recettes supplémentaires du Réseau, etc.), mais non inscrites par prudence. En deuxième lieu, les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 371 000 euros par rapport au BI, en intégrant l'ensemble des dépenses du COMP alors qu'elles ne seront pas intégralement consommées en 2024. Il est à noter qu'il sera possible d'échelonner les dépenses du COMP. Par ailleurs, la prévision de dépenses générales a été rehaussée de + 179 000 euros, en prévision du déménagement de la bibliothèque dans les locaux du CROUS et de quelques événements imprévus. En troisième lieu, les dépenses de personnel se maintiennent au niveau du BI, mais la perspective d'une sous-consommation finale est estimée à 174 000 euros. Enfin, les dépenses d'investissements sont inférieures de -13 000 euros par rapport au BI du fait d'une correction technique d'enveloppe pour le pôle communication.

M. Parola indique qu'au final, le budget rectificatif de juin 2024 aboutit à un résultat négatif de - 239 309 euros, soit une évolution positive par rapport au budget initial (atterrissage à - 323 168 euros). En outre, la CAF est de nouveau positive, à hauteur de 22 643 euros, contre -51 207 euros au BI. Enfin, la trésorerie reste négative, mais à hauteur de -1,4 million d'euros, contre -1,573 million d'euros au BI. Les efforts de redressement vont se poursuivre avec en ligne de mire, un retour à l'équilibre à la fin de l'année 2024.

M. Neuville indique que ce BR est un budget d'ajustement qui tient compte des ressources supplémentaires induites par la réforme sur les droits d'inscription. La trajectoire financière s'améliore, mais seul le prochain BR, en octobre, permettra de savoir si le retour à l'équilibre peut être atteint à la fin de l'année. En tout état de cause, la dynamique est positive.

M. Rams souligne que le taux d'exécution des recettes est largement supérieur à celui de juin 2023, ce qui est très positif.

La délibération 2024-15 est adoptée à l'unanimité.

- **Aide financière pour les voyages d'études pour les étudiants en 5^e année**

M. Desmoulin rappelle que ces déplacements à vocation pédagogique sont en augmentation et que la question du renforcement de leur accompagnement se pose désormais. Il est donc proposé d'attribuer une aide individuelle aux étudiants de 5^e année concernés en mettant en place une procédure validée par le Rectorat. Cette aide serait d'un montant de 100 euros maximum pour un déplacement en France et de 200 euros maximum pour un déplacement à l'étranger. Elle serait attribuée sur demande pour un déplacement devant être validé par la Direction des études. L'aide serait versée en amont du déplacement.

La délibération 2024-16 est adoptée à l'unanimité.

2. MESURES RÉGLEMENTAIRES ET PRATIQUES

- **Actualisation du règlement intérieur**

M. Gatepaille indique que cette actualisation consiste en trois modifications. La première concerne les élections : le corps électoral est composé de tous les agents permanents et agents vacataires (avec un minimum de 96 heures de TD ou 64 heures de cours dans la maquette des diplômes). La deuxième porte sur l'inéligibilité des candidats aux élections étudiantes : si le Directeur constate l'inéligibilité d'un candidat, il réunit pour avis le comité dans le délai prévu. A expiration de ce délai, le Directeur rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article 15. Enfin, il est prévu d'insérer la charte étudiante approuvée par la délibération 2024-18 aux annexes du règlement intérieur.

M. Diaz explique que suite à un échange avec les étudiants élus, le délai a été allongé pour pouvoir modifier à la marge les listes étudiantes.

La délibération 2024-17 est adoptée à l'unanimité.

- **Actualisation de la charte étudiante**

M. Châble indique que la charte des associations étudiantes structure les activités associatives de Sciences Po Rennes. Chaque association doit la signer en début d'année. La présente actualisation concerne quatre points : l'articulation avec le contrat d'engagement républicain (désormais annexé à la charte), la dématérialisation progressive des démarches administratives (inscrite dans plusieurs articles de la charte), une précision sur l'utilisation du local des associations (interdiction d'y stocker de l'argent) et le mode de fonctionnement avec les référents interassociatifs (ouverture des échanges entre ces référents et la Direction aux monitorats des étudiants internationaux et aux représentants de la vie associative à Caen).

La délibération 2024-18 est adoptée à l'unanimité.

3. PÉDAGOGIE

- **Avenant n° 2 au Règlement de l'examen d'entrée en 4^e année 2024-2025**

M. Desmoulin indique que jusqu'à présent, l'entrée à Sciences Po Rennes en 4^e année permettait d'obtenir le diplôme de l'IEP en satisfaisant à l'exigence d'au moins un semestre d'études à l'étranger. Les étudiants ne remplissant pas ce critère avant leur intégration à Sciences Po devaient, une fois retenus, suivre une année préparatoire consistant en un semestre de cours en 2^e année et un semestre à l'étranger. Après plusieurs années d'application, ce dispositif apparaît lourd et peu favorable à l'intégration des étudiants concernés. Il est donc proposé de simplifier le dispositif de l'année préparatoire en consacrant le premier semestre à un stage et le second semestre aux études à l'étranger.

La délibération 2024-19 est adoptée à l'unanimité.

- **Avenant au Règlement de l'examen d'entrée en 4^e année des CPGE 2024-2025**

M. Desmoulin explique que le principe est identique pour les étudiants des classes préparatoires.

La délibération 2024-20 est adoptée à l'unanimité.

- **MCC des parcours de 5^e année (DNM et grades master)**

M. Desmoulin indique qu'il s'agit d'une première liste de maquettes de master proposées à la validation. La liste sera complétée et les nouvelles maquettes soumises au vote d'un prochain CA. Il mentionne notamment le nouveau parcours Agir (relations internationales), un parcours en alternance, le parcours GASP (préparation aux grands concours lors d'une 6^e année), etc. Ces parcours de master ont été présentés lors de séances précédentes du CA.

La délibération 2024-22 est adoptée à l'unanimité.

- **Formation continue : (Re)bâtir demain : convention de partenariat + maquette pédagogique**

M. Diaz souligne que cette nouvelle formation proposée en formation continue concerne les élus et cadres territoriaux et s'intéresse aux domaines des transitions (rénovation énergétique des bâtiments). Ce parcours est très innovant et il espère qu'il trouvera son public.

Mme Delaunay précise que le parcours « (Re)bâtir demain : action publique et transition » est le fruit de la rencontre entre l'Ecole de la rénovation énergétique (ERE) et de Sciences Po. Il s'agit d'associer l'expertise technique et urbanistique du bâtiment de l'ERE à l'expertise en sciences politiques et action publique de Sciences Po Rennes. Cette formation continue qualifiante s'adresse aux élus locaux et aux agents des collectivités et services déconcentrés de l'Etat œuvrant dans ce domaine. Elle s'étend sur 40 heures et aborde trois thématiques – enjeux du dérèglement climatique et impacts sur la valorisation du bâti, outils à mettre en place, et définition d'une feuille de route. Mme Delaunay précise que le tarif de cette formation s'élève à 4 500 euros par parcours. Elle s'étendra du 15 octobre 2024 au 20 mai 2025.

La délibération 2024-23 est adoptée à l'unanimité.

4. PARTENARIATS

- **Avenant à la Convention avec Agro-campus Rennes Angers**

M. Diaz rappelle qu'une convention-cadre a été passée avec Agro-campus Rennes Angers en 2021. A partir de 2025, un double diplôme Sciences Po Rennes-Agro-campus Rennes Angers va être lancé dans le domaine de l'ingénierie agroalimentaire. Le présent avenant à la convention vise à lancer l'expérimentation en accueillant 5 étudiants sur l'année universitaire 2024-2025.

Mme Iglesias souligne que ce partenariat obéit au même cadre que celui de FISP. Les étudiants en agroalimentaires ont été rencontrés pour présenter le parcours et un processus de sélection va être mis en œuvre pour choisir les 5 étudiants.

La délibération 2024-24 est adoptée à l'unanimité.

- **Avenant à la convention avec Askoria grade master GSOT**

M. Diaz précise que cet avenant à la convention doit permettre de procéder à des ajustements après un an de fonctionnement de ce parcours.

Mme Delaunay explique que cet avenant porte sur l'aspect financier du partenariat, afin qu'Askoria concentre la facturation sur la fin de l'exercice.

Mme Deguibert tient à souligner que cette première année s'est très bien passée du point de vue des étudiants comme des intervenants. La maquette a un peu évolué en cours d'année pour améliorer les mutualisations avec les autres masters, notamment le GMT et la chaire TEMAP. Au vu des demandes d'inscription pour l'année suivante, l'engouement pour cette formation est manifeste.

La délibération 2024-25 est adoptée à l'unanimité.

- **Avenant à la convention pour l'organisation de l'admission en première année entre les 7 IEP réseau ScPo**

M. Diaz rappelle qu'une convention a déjà été votée en vue de l'organisation du concours commun aux sept IEP. Dans le cadre de la présidence tournante, le responsable du concours change chaque année et perçoit une prime de la part du Réseau ScPo, de même que les agents qui s'occupent de l'organisation (communication, site). L'IEP de Rennes a organisé le dernier concours et il s'agit de voter la prime versée à la responsable informatique en brut afin qu'elle perçoive un montant net de 1 000 euros.

La délibération 2024-26 est adoptée à l'unanimité.

- **Convention de projet de financement des études de programmation projet CROUS-Sciences Po Rennes 106 Bd de la Duchesse Anne**

M. Diaz se dit très heureux de voter cette délibération, qui concrétise un projet en cours de gestation depuis plusieurs mois. Le bâtiment accueillait l'ancien Restaurant universitaire, au 106 boulevard de la Duchesse Anne, qui a fermé en septembre 2023. Il accueille désormais la bibliothèque de Sciences Po, le temps des travaux pendant 18 mois, et le projet est d'en faire ensuite une résidence étudiante ainsi que des amphithéâtres et nouvelles salles de cours. La convention concerne l'étude de faisabilité à mettre en œuvre afin d'inscrire le projet dans le futur CPER le cas échéant. Il est à noter que le Département, qui met à disposition ce terrain, soutient ce projet essentiel dans un contexte de pénurie du logement étudiant.

M. David tient à préciser que le CPER en cours intègre l'année 2027 et que le suivant débutera en 2028. Il existe un certain nombre d'incertitudes, qui invitent à la prudence. Le Président de Région a ainsi affirmé récemment qu'il n'avait aucune visibilité à ce stade. Toutefois, en termes de stratégie, la Région est attachée à ce futur CPER et les projets pour lesquels la réflexion a commencé seront examinés avec attention, car l'anticipation est de mise.

M. Diaz remercie la Région et également le Rectorat pour l'accompagnement de ce projet.

M. Lejolivet salue également l'anticipation qui préside à ce projet. Il estime que la maîtrise de l'emprise des terrains sur lesquels se trouve l'Etablissement permet de maîtriser son avenir et ses projets.

La délibération 2024-27 est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DE LA DIRECTION

M. Diaz remercie, en premier lieu, la Région pour la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide à la mobilité des étudiants de Sciences Po Rennes. En deuxième lieu, il annonce que la chaire TEMAP organise son école d'été à Quimper du 26 au 28 juin. En troisième lieu, il indique que la chaire Habitabilité de la Terre a été lancée le 5 juin. M. Diaz mentionne ensuite la fin de la présidence du Réseau pour l'IEP de Rennes, qui a constitué une expérience très intéressante.

M. Diaz tient enfin à saluer Guillaume Julien, Directeur général des services, qui quitte l'établissement en juillet. Il le remercie sincèrement pour sa présence durant cinq années et pour son accompagnement précieux, marqué par l'humanisme, le sens de l'intérêt général et du service public.

M. Lejolivet s'associe à ces remerciements adressés à Guillaume Julien et lui souhaite le meilleur pour la suite de son parcours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.